

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT
SUR VOIE FERROVIAIRE N° 570 000 DE PARIS A BORDEAUX**

Le Maire de la commune VARS.

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinages et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 5,

Vu la demande de SNCF RESEAU – DIRECTION ZONE DE PRODUCTION ATLANTIQUE - INFRAPOLE POITOU-CHARENTES - POLE INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX, sise 16 Boulevard du Pont Achard 86000 POITIERS, représentée par M. Emile GILLON, Chef de Projet, sollicitant l'autorisation de faire effectuer par l'Entreprise TVF (Travaux de Voies Ferrées) des travaux de nuit visant au remplacement de 16890 ml de rails, sur la ligne n°570 000 de Paris à Bordeaux entre les PK (points kilométriques) 437+240 et 438+930 traversant la commune de Vars, du 24 au 26 février 2021, du 3 au 5 mars 2021 et du 2 au 14 avril 2021,

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux, sans compromettre la sécurité des entreprises et du trafic ferroviaire, il convient de les réaliser de nuit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la SNCF RESEAU pour faire réaliser par l'Entreprise TVF, des travaux de nuit visant au remplacement de 16890 ml de rails, sur la ligne n°570 000 de Paris à Bordeaux entre les PK 437+240 et 438+930 traversant la commune de Vars, du 24 au 26 février 2021, du 3 au 5 mars 2021 et du 2 au 14 avril 2021, entre 20h00 et 4h00 :

ARTICLE 2 : Des mesures seront mises en place par SNCF RESEAU afin de sensibiliser l'Entreprise TVB et son personnel sur le niveau sonore, le comportement général et la sécurité à adopter sur le chantier et ses alentours.

SNCF RESEAU sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de VARS, et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 22 février 2021

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

